



*Secrétariat assuré par le
Programme des Nations
Unies pour l'environnement
(PNUE)*

POJ: 8
Doc: AEW/TC 4.6
16 June 2004
Original: anglais

Quatrième réunion du Comité technique de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs
d'Afrique-Eurasie (AEWA)
12-13 mai 2003, Tashkent, Ouzbékistan

Vue d'ensemble des instructions données par MOP2 au Comité technique

INTRODUCTION

Lors de la deuxième session de la Réunion des Parties, qui s'est tenue du 25 au 27 septembre 2002 à Bonn, en Allemagne, la Réunion a adopté en tout 13 résolutions et 1 recommandation. Dans nombre de ces résolutions, le Comité technique est invité/exhorté à agir ou chargé de prendre certaines mesures. Le tableau figurant en annexe indique par résolution et par paragraphe la mission confiée au Comité technique.

PROPOSITION

Le Secrétariat suggère de revoir toutes les mesures mentionnées dans l'annexe ci-jointe. Tous ces points se retrouvent à l'ordre du jour de la réunion en cours. Le Secrétariat a formulé certaines propositions sur la façon de traiter chaque question qui pourraient servir de base de discussion au Comité technique. Les membres du Comité technique sont invités à juger ces propositions et, pour certains points, à lancer le débat lors de la réunion du Comité. Il est prévu de sous-traiter certaines tâches, tandis que d'autres pourront être poursuivies dans le détail par un groupe de travail intersessions.

Mesures à prendre par le Comité technique

Rés.	Paragr.	Description	Propositions du Secrétariat concernant les mesures à prendre
2.1	4	<i>Constatant</i> un déclin apparent des populations d' <i>Anas platyrhynchos</i> au Nord-Ouest de l'Europe et dans l'Europe du Nord/Méditerranéen occidental, des populations d' <i>Anas acuta</i> dans le Nord-Ouest de l'Europe, et de <i>Somateria mollissima</i> dans la région de la mer Baltique, au Danemark et aux Pays-Bas, <i>décide</i> de maintenir ces populations dans leurs catégories actuelles au Tableau 1 du Plan d'action et <i>demande</i> au Comité technique de revoir, en collaboration avec Wetlands International et d'autres experts, à titre prioritaire, l'état de conservation de ces quatre populations à la lumière des informations supplémentaires disponibles, et de présenter à la troisième Réunion des Parties un rapport sur ses conclusions ;	Le Plan d'action AEWA en vigueur devra être réactualisé pour MOP3. Cette tâche sera sous-traitée à Wetlands International. Le Secrétariat propose de confier également à Wetlands International le soin de revoir l'état de conservation des quatre populations mentionnées au paragraphe 4. Wetlands International sera prié de faire son rapport à la réunion du Comité technique prévue en 2005.
	6	<i>Demande</i> au Comité technique de l'Accord, en étroite coopération avec le Secrétariat de l'Accord, et en collaboration étroite avec les corps appropriés de la Convention sur les espèces migratrices, d'étudier l'évolution de l'Accord par l'inscription d'espèces supplémentaires d'oiseaux de zones humides et d'espèces considérées traditionnellement comme des oiseaux de mer, en prenant d'abord en considération les espèces inscrites au Tableau 2 et au Tableau 3 du document AEWA/MOP2.9, et en étendant le Tableau 3 aux espèces de l'ensemble de l'Afrique et de voir, en particulier, dans quelle mesure le Plan d'action est suffisamment vaste pour aborder les différents problèmes de conservation auxquels se trouvent confrontés les oiseaux de proie, les passereaux et autres groupes taxonomiques utilisant les zones humides ;	Le Secrétariat suggère de lancer la discussion à TC4 et, dans la mesure du possible, de créer un groupe de travail intersessions qui sera chargé de discuter plus en détail de ce dossier et de faire un premier rapport à la réunion du Comité technique en 2004 (TC5).
	7	<i>Demande</i> au Comité technique de l'Accord de donner des directives concernant l'interprétation de l'expression « connaissant un déclin important à long terme » dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action ;	Le Secrétariat suggère de lancer la discussion à TC4 et de consulter si nécessaire certains experts en la matière.

Rés.	Paragr.	Description	Propositions du Secrétariat concernant les mesures à prendre
	8	<i>Demande en outre</i> au Comité technique de l'Accord de donner des éclaircissements sur la procédure utilisée pour délimiter les populations biogéographiques d'oiseaux d'eau, vu l'importance de ces délimitations sur le plan pratique pour gérer la conservation des espèces ;	Le Secrétariat suggère de lancer la discussion à TC4 et, dans la mesure du possible, de créer un groupe de travail intersessions qui sera chargé de discuter plus en détail de ce dossier et de faire un premier rapport à la réunion du Comité technique en 2004 (TC5).
2.1	10	<i>Prie</i> le Comité technique d'élaborer, à sa prochaine réunion, des propositions pour améliorer le contenu analytique de la troisième édition du <i>Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord</i> , publié par l'AEWA, et d'envisager les moyens de se servir de cette information pour revoir les priorités de mise en œuvre de l'Accord ;	Le Secrétariat propose de débattre de cette question à TC4.
2.2	9	<i>Prie</i> le Comité technique de faire le point des résultats obtenus par les pays qui ont supprimé ou s'efforcent de supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides, en concertation avec les organisations de chasseurs et les armuriers, de faire un bilan de la situation dans tous les pays de l'aire de répartition, et de présenter en conséquence des recommandations précises à la Réunion des Parties, à sa troisième session ;	Le Secrétariat propose au Comité technique de faire le point des résultats obtenus par les pays qui ont supprimé ou s'efforcent de supprimer la grenaille de plomb à TC5 en 2004. Dans l'intervalle, Wetlands International commencera à rédiger une mise à jour du rapport sur l'élimination de la grenaille de plomb qui fera suite au rapport 2000.
2.3	5	<i>Charge</i> le Secrétariat et le Comité technique, dans la mesure des ressources disponibles et en concertation avec les Parties et les organisations appropriées, de réviser régulièrement toutes les lignes directrices existantes de l'AEWA, en tenant notamment compte des commentaires supplémentaires des participants à la Réunion des Parties ;	Le Secrétariat propose au Comité technique de réviser à TC4 la ligne directrice pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non indigènes et la ligne directrice pour une législation nationale.

Rés.	Paragr.	Description	Propositions du Secrétariat concernant les mesures à prendre
2.4	7	<i>Donne instruction</i> au Secrétariat de l'Accord de diffuser les Priorités d'application internationale pour 2004-2007 (AEWA/MOP2.19/Rev.1), d'établir une étroite coordination avec les conventions connexes et les organisations internationales compétentes pour leur application, de rechercher des donateurs appropriés et, conformément aux recommandations du Comité technique, de fournir à chaque session future de la Réunion des Parties des rapports sur les progrès accomplis en matière de mise en œuvre ainsi qu'une liste actualisée des priorités ;	À chaque réunion du Comité technique, le Secrétariat rendra compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan international de mise en œuvre 2003-2007. Le Secrétariat propose la tenue à TC5 d'un débat sur les enseignements à tirer pour les futurs projets qui seront inscrits dans le Plan international de mise en œuvre (IIP).
2.5	2	<i>Charge</i> le Comité technique, par l'intermédiaire des représentants régionaux et en étroite coopération avec le Secrétariat de l'Accord, d'améliorer la communication avec tous les États de l'aire de répartition et en particulier avec les Parties contractantes ;	Il serait bon de lancer la discussion sur l'amélioration de la communication avec les États de l'aire de répartition à TC4. De manière plus générale, le Secrétariat s'efforce de sous-traiter l'élaboration d'une stratégie de la communication dans le cadre de l'Accord. Un premier débat sur ce sujet aura lieu à TC4. Un grand débat pourrait ensuite être organisé à TC5.
2.5	7	<i>Demande</i> à chaque Partie contractante de nommer avant le 1 ^{er} janvier 2003 un expert technique compétent dans le pays pour servir de correspondant pour les questions relevant du Comité technique et, le cas échéant, pour apporter une contribution aux travaux du Comité technique, que ce soit directement ou en le mettant en liaison avec d'autres experts qualifiés et également en faisant connaître le travail du Comité dans son pays ;	Le Secrétariat s'y emploie.
2.9	4	<i>Autorise</i> le Comité permanent, en consultation avec le Comité technique, à examiner les demandes de petites subventions reçues et à prendre une décision les concernant en tenant compte des critères mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus et du budget disponible ;	Le Secrétariat suggère que les propositions concernant le Fonds de petites subventions (SGF) soient soumises aux réunions du Comité technique aux fins d'approbation. Pour l'instant, il n'y a pas de ressources disponibles pour le Fonds de petites subventions. La question de la collecte de fonds pour le SGF devrait être abordée à TC4.

Rés.	Paragr.	Description	Propositions du Secrétariat concernant les mesures à prendre
2.1	5	<i>Autorise</i> le Comité permanent, avec la collaboration étroite et la consultation du Comité technique, à adopter le Plan d'action à titre provisoire de façon à permettre au Groupe de travail sur la Bernache cravant à ventre noir de continuer ses activités.	Le Secrétariat propose de faire examiner le projet final à TC4. Le processus devrait aboutir à l'élaboration par TC4 d'une recommandation demandant au Comité permanent d'adopter le Plan d'action actuel.